

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du Mardi 5 juillet 2022, à 20h**

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DAVID, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, M. BALLIER, M. JEGOUSSE, M. SIG, M. DE GOVE, M. MIGNOT, M. TOUSSAINT, Mme HERVOCHON, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, M. GUIDOUX, M. POITTE.

Absents excusés : Mme PESTY (pouvoir à Mme CHABANIER), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. DE GOVE), Mme MALINGE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), M. MORICE (pouvoir à M. GICQUEL), Mme LE CLAINCHE (pouvoir à Mme MAINGUY), M. TEXIER.

Secrétaire de séance : M. SIG

Adoption du PV de la séance du 24 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Finances / Affaires générales**2022/049 Affectation définitive des résultats 2021 du budget principal - Modification**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal du 29 mars 2022 a repris les résultats 2021, c'est-à-dire qu'il a constaté le résultat de clôture 2021 et a statué sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Considérant qu'il convient de rectifier le résultat de clôture 2021 en ajoutant 234 715,29 €. Ce montant correspond au résultat de fonctionnement lors la clôture du budget annexe « assainissement » qui a transité par le budget principal pour être transféré à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (transfert de compétences).

Considérant que le compte administratif, adopté lors de la séance du 29 mars 2022, a présenté les résultats suivants pour le **budget principal** :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2021	6 329 681,22 €	8 091 009,79 €	1 761 328,57 €
	Résultats antérieurs reportés au 002		234 715,29 €	0,00 €
	Résultats à affecter	6 329 681,22 €	8 352 725,08 €	1 996 043,86 €
		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2021	3 661 150,35 €	3 438 811,56 €	- 222 338,79 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		4 985 620,14 €	4 985 620,14 €
	Solde global d'exécution	3 661 150,35 €	8 424 431,70 €	4 763 281,35 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/21	Investissement	564 370,66 €	56 802,81 €	-507 567,85 €
		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise 2021	Affectation en réserve (1068)		1 996 043,86 €	1 996 043,86 €
	Report en recettes de fonctionnement (001)			0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 1 996 043,86 €, au compte 1068 du budget principal 2022.

L'écart positif du résultat d'investissement est de 234 715,29 € par rapport à l'affectation décidée le 29 mars 2022, celui-ci fera l'objet d'une décision modificative.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire précise que les résultats étaient déjà extrêmement bons et qu'ils sont encore meilleurs.

2022/050 Décision modificative n°2 pour 2022 – Budget principal

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements en recettes au budget principal voté le 8 février 2022 et modifié le 29 mars 2022.

Ces ajustements portent sur les motifs suivants :

- Les propositions en recettes réelles d'investissement :
 - **+ 234 715,29 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : Suite à la clôture du budget annexe assainissement, l'excédent de fonctionnement de ce budget a transité par le budget principal 2020 sans impacter le résultat de clôture de l'exercice. En 2021, cet excédent a été transféré à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (transfert de compétences) et a impacté le résultat de clôture de l'exercice 2021. Il convient donc de régulariser cette situation en augmentant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 affecté au compte 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder aux modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Au budget principal, la décision modificative n°2 pour 2022 est votée en suréquilibre, conformément au principe de sincérité budgétaire.

▪ Budget Principal – Section d'investissement

<u>RECETTES</u>	<u>Budget</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 799 328,57	+ 234 715,29 €	3 034 043,86 €
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 164 691,78€	+ 234 715,29 €	10 399 407,07€

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

2022/051 Franchise en base de TVA pour la fourniture de repas au CCAS dans le cadre de son activité de portage à domicile

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256B,

Considérant que l'activité de fourniture de repas par la cuisine centrale d'Elven à destination de la commune de Saint Nolff et du collège public Simone Veil d'Elven se situe hors du champ d'application de la T.V.A.

Considérant que l'activité de fourniture de repas par la cuisine centrale d'Elven au CCAS dans le cadre du portage de repas est soumise de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de l'activité de fourniture de repas au CCAS n'excède pas le seuil (34 400€) pour bénéficier du dispositif de franchise en base.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'OPTER** pour le régime de franchise en base concernant l'activité de fourniture de repas au CCAS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2022/052 Budget principal – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite le conseil municipal sur une admission de titres en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Elles concernent un montant total de 1 224,29 € proposés en non-valeur pour les motifs suivants :

Nature de l'impayé	Montant	Motif justifiant l'admission en non-valeur
Régie enfance jeunesse	1 224,29 €	Combinaison infructueuse d'actes*
TOTAL	1 224,29 €	

* Relance, mise en demeure, huissier, OTD, etc.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n°5416930315 de 1 224,29 € transmis par M. le Trésorier ;

CONSIDERANT que M. le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que certains ont soit disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur un montant total de **1 224,29 €**.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. JEGOUSSE demande combien de familles sont concernées par ces impayés.

L'Adjointe à l'enfance-jeunesse précise qu'il s'agit de sept familles.

M. DE GOVE demande si ce sont les mêmes que celles habituellement connues.

L'Adjointe à l'enfance-jeunesse répond que oui.

2022/053 Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le conseil municipal, lors de ces séances du 10 mai 2010 puis du 9 juillet, avait décidé de mettre en place une gratification pour les stages de 8 semaines ou plus dans le cadre d'un cursus universitaire et/ou d'enseignement. Celle-ci prend la forme d'une contrepartie financière accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et égale au montant applicable par les textes en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'élargir la possibilité de verser une gratification pour des stages de moins de 8 semaines, selon les conditions précisées précédemment.

Le versement d'une gratification pour les stages de moins de 8 semaines reste facultatif.

En cas de gratification, les modalités de versement figureront dans la convention de stage, le montant applicable demeurant celui des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet aux prochains budgets

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire précise que pour 2022 la gratification mensuelle s'établit à 573,30 €. Il note que la collectivité accueille de plus en plus de stagiaire, pour des périodes souvent inférieures à deux mois, et qu'il est important de valoriser leur contribution à la collectivité.

2022/054 Budget participatif : Règlement de fonctionnement

Afin de renforcer l'implication des Elvinois dans l'animation citoyenne, de faciliter leur participation dans la vie de la cité et de les sensibiliser au fonctionnement des instances municipales, la commune d'Elven a souhaité déployer un outil de démocratie participative via la mise en place d'un budget participatif.

Il s'agit de permettre à tous les Elvinois qui le souhaitent de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal. Cela permet aux citoyens de participer à l'élaboration d'une partie du budget d'investissement de la commune et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

L'allocation d'une enveloppe de 15 000 € pour le financement et la mise en œuvre de ce budget participatif est proposée.

La transparence qui s'imposera à toutes les étapes du processus, permettra aux citoyens de comprendre les tenants et aboutissants de leurs projets, de leur impact, des contraintes et motifs d'infaisabilité parfois, des modalités de mise en œuvre enfin. Le budget participatif leur donnera les clefs de compréhension de l'action publique et contribuera au développement d'une citoyenneté active.

A ce titre, un règlement de budget participatif a été défini afin de fixer les conditions de participation et de sélection des projets proposés (cf. projet annexé à la présente délibération).

L'ensemble des démarches du budget participatif se déroulera sur une plateforme numérique afin d'en garantir accessibilité et transparence. Un accompagnement sera organisé pour faciliter le dépôt d'un projet par toute personne pour laquelle l'usage des outils numériques serait un obstacle.

Le budget participatif sera lancé au mois de septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses trois (3) représentants titulaires et ses trois (3) représentants suppléants pour la constitution du comité de suivi du budget participatif. Les représentants citoyens seront tirés au sort parmi les volontaires lors de la séance du prochain conseil :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand CAUDAL	Chrystèle THIBAUT-CHABANIER
Valérie HERVOCHON	Pierrette VOGT
Emmanuelle DE CHARETTE	Patrice POITTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le principe et le règlement du budget participatif (projet annexé à la présente délibération) ;
- **DE DESIGNER** des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de suivi du budget participatif ;
- **DE LANCER** l'édition 2023 du budget participatif.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. VICAUD demande si l'idée est de faire un gros projet à 15 000 € ou de plusieurs petits projets.

M. SIG répond que cela dépendra de la volonté des citoyens.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

2022/055 Restauration collective : modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 17 mai 2016 a permis d'adopter un règlement du service de restauration collective. Ce règlement connaît, chaque année, des modifications et mises à jour après approbation en conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

La principale modification porte sur :

- les modalités liées aux justificatifs d'absence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2022/056 Service enfance-jeunesse : modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 3 juillet 2017, la commune a créé un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018. Un règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération du 6 novembre 2017, modifié/complété en 2018 puis 2019.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Les principales modifications portent notamment sur :

- la clarification dans la répartition des activités entre enfance et jeunesse ;
- la redéfinition des tranches d'âge selon les activités ;
- l'instauration de pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2022/057 Classes découvertes : modification de la subvention 2021-2022 pour l'école Catherine Descartes

Par délibération n°2022/029 du 29 mars 2022, le conseil municipal a octroyé une participation financière aux écoles elvinoises pour l'organisation de leurs classes découvertes.

1 512 € ont ainsi été accordés à l'école Catherine Descartes, sur la base des demandes des années passées.

Toutefois, le directeur de l'école a fait part à la commune de nouvelles demandes, les sorties scolaires ayant repris un rythme normal après deux années marquées par la crise sanitaire.

Sans modification du barème de tarification établi en mars dernier, il est proposé d'attribuer à l'école Catherine Descartes pour l'année scolaire 2021-2022 la dotation suivante :

☛ **Ecole Catherine Descartes** **2 822,40 €**

	Nombre d'élèves	Montant
Activités sur place et sorties à la journée avec transport	206	1 730,40 €
Séjours extérieurs (de moins de 5 jours)	65	1 092,00 €
Séjours extérieurs (de 5 jours et plus)	0	0 €

Le **versement d'un complément de 1 310,40 €** sera donc effectué au profit de l'école Catherine Descartes au titre de la participation communale aux classes découvertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** un complément de 1 310,40 € à l'école Catherine Descartes pour l'organisation de ses sorties scolaires pour l'année 2021-2022.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 13 septembre 2022
- Mardi 8 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Le Maire
Gérard GICQUEL



Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

MAINGUY Michèle	
LE TRIONNAIRE Luc	
LE BLEVENEC Sabrina	
VICAUD François	
THIBAUT-CHABANIER Chrystèle	
DE GOVE Arnaud	
DINHAM Karine	
JEGOUSSE Marcel	
LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine	
LE MEYEC Hervé	
PESTY Corinne	Excusée (pouvoir à Chrystèle THIBAUT-CHABANIER)
DAVID Pierre	
SIG Nicolas	
BALLIER Michel	
MALINGE Carole	Excusée (pouvoir à Luc LE TRIONNAIRE)
GUIDOUX Nicolas	
SARGENT Emilie	Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY)
MIGNOT Didier	
DE CHARETTE Emmanuelle	Excusée (pouvoir à Arnaud DE GOVE)
HERVOCHON Valérie	
TOUSSAINT Didier	
PERRIER Murielle	
CAUDAL Bertrand	
VOGT Pierrette	
MORICE Alexandre	Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL)
LE CLAINCHE Marie-Paule	Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY)
TEXIER Didier Simon	Excusé
POITTE Patrice	